

SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du contrat	3
1.1 - Objet de l'accord-cadre de référence	3
1.2 - Objet du marché subséquent	3
2 - Pièces contractuelles	3
3 - Durée et délais d'exécution	3
3.1 - Délai d'exécution	3
4 - Prix	3
4.1 - Caractéristiques des prix pratiqués	3
4.2 - Offre de prix	3
4.3 - Modalités de variation des prix	4
5 - Avance	4
6 - Modalités de règlement des comptes	4
6.1 - Délai global de paiement	4
6.2 - Coordonnées bancaires	4
6.3 - Paiement des cotraitants	4
6.4 - Paiement des sous-traitants	4
7 - Conditions d'exécution des prestations	5
8 - Pénalités	5
8.1 - Pénalités de retard	5
9 - Règlement des litiges et langues	5
10 - Dérogations	5
11 - Clauses techniques particulières	5
12 - Signatures	5

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - Objet de l'accord-cadre de référence

L'objet de l'accord-cadre n° 17AC065 dont est issu le marché subséquent est le suivant : Prestations de maintenance en assainissement

L'objet du lot dont est issu le marché subséquent s'intitule : Prestations de maintenance en assainissement – Lot n°2 – Secteur Sud

1.2 - Objet du marché subséquent

Le présent marché subséquent concerne :

Prestations de maintenance en assainissement - Marché Subséquent n°17

Les prestations concernent : canalisation poste de relevage St Just St Rambert, armoire électrique poste de relevage St George Hauteville, armoire électrique poste de relevage Luriecq, pompe bassin station d'épuration Montferrand, mesure oxygène station d'épuration de Veauchette.

Le cahier des clauses administratives générales applicable est le suivant : CCAG - Fournitures Courantes et Services

2 - Pièces contractuelles

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-FCS, les pièces contractuelles du marché subséquent sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- Le marché subséquent (MS) et ses annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Les devis établis par le titulaire de l'accord-cadre pour le marché subséquent
- Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du contrat. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise.
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009

3 - Durée et délais d'exécution

3.1 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution est de 30 jours.

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

4 - Prix

4.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

L'offre de prix remise par le candidat pour l'accord-cadre étant une offre indicative, une nouvelle offre est donc à proposer.

Les prestations sont réglées par application du prix global forfaitaire du présent marché dont le détail est donné dans la décomposition du prix global forfaitaire.

4.2 - Offre de prix

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

MS	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
17	Prestations de maintenance	25 740 €	5 148 €	30 888 €

4.3 - Modalités de variation des prix

Les prix du marché subséquent sont fermes.

5 - Avance

Aucune avance ne sera versée.

6 - Modalités de règlement des comptes

6.1 - Délai global de paiement

Les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

6.2 - Coordonnées bancaires

Le maître de l'ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes bancaires indiqués dans l'acte d'engagement de l'accord-cadre.

6.3 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

6.4 - Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, dans les conditions du Code de la commande publique.

En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

7 - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations de l'accord-cadre (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

Les prestations à effectuer sont décrites dans les devis annexés ainsi que les lieux d'exécution des prestations.

8 - Pénalités

8.1 - Pénalités de retard

Il sera fait application des pénalités décrites à l'article 13 du Cahier des Clauses Administratives Particulières de l'accord-cadre.

9 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Lyon est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

10 - Dérogations

L'article 2 du Marché subséquent déroge à l'article 4.1 du CCAG - Fournitures Courantes et Services

11 - Clauses techniques particulières

Voir les devis détaillés joints en annexe du marché subséquent.

12 - Signatures

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Le titulaire du marché subséquent s'engage sans réserve à exécuter le marché, conformément aux conditions définies dans l'accord-cadre et le présent document.

L'offre ainsi présentée ne le lie toutefois que si son acceptation lui est notifiée dans un délai de 3 mois à compter de la date limite de réception des offres.

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché subséquent à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant du Code de la commande publique.

Fait en un seul original

A

Le

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement ¹



(1) Date et signature originales

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée

A
Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur,
habilité par la délibération en date du

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
.....
.....

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

et devant être exécutée par : en qualité de :

- membre d'un groupement d'entreprise
- sous-traitant

A
Le

Signature ¹

(1) Date et signature originales